



Association Musicale de Haute vilaine

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 12 rue de Calais, 35690 ACIGNE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 03 2026**

L'an deux mille vingt six

Le 24 mars à 20h00

Les membres de l'association Association Musicale de Haute Vilaine, régulièrement convoqués en assemblée générale extraordinaire, se sont réunis à Acigné.

Il est dressé une feuille de présence qui est émargée par chacun des membres présents ou représentés. L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CHEREAU, Président de l'association.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de l'association mis à jour,
- La feuille de présence de l'assemblée,

Il précise que tous ces documents ont été adressés aux adhérents dans les délais légaux, ce qu'ils reconnaissent.

Il rappelle alors l'ordre du jour :

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

- ✓ Mise à jour des statuts de l'association

Le président prend la parole et donne ensuite lecture des statuts puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des statuts, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et visé par les membres présents à l'assemblée.

Le Président